

Nouveau relèvement du minimum de traitement en vue dans la fonction publique



Comme l'augmentation mécanique du Smic du fait de la forte inflation, l'indice minimum de traitement de la fonction publique sera revalorisé le 1^{er} mai.

L'exécutif a déjà procédé plusieurs fois à un tel relèvement au cours des derniers mois.

Nouveau coup de pouce en vue **pour les agents publics les moins bien payés (ceux de la catégorie C notamment)**, avant un dégel – **encore hypothétique** – de la valeur du point d'indice.

Pour tenir compte de la hausse à venir du Smic et pour éviter que des agents se retrouvent rémunérés **en dessous de ce salaire minimum**, l'exécutif va relever de nouveau l'indice minimum de traitement dans la fonction publique.

Une mesure qui doit intervenir le 1er mai, en même temps que la hausse du Smic.

Selon les estimations du ministère du Travail, le Smic devrait en effet augmenter automatiquement entre 2,4 % et 2,6 % du fait de la forte inflation enregistrée ces quatre derniers mois et aggravée par le conflit russo-ukrainien. **Une augmentation qui serait de l'ordre de 30 à 35 euros nets.**

Le montant précis de la hausse du Smic, néanmoins, ne sera connue que le 15 avril, lorsque l'Insee publiera son estimation définitive de la hausse des prix en mars. Selon une estimation provisoire de cet institut, la progression de l'indice des prix à la consommation s'établit à 4,5 % en mars (sur un an).

Déjà 2 augmentations, en octobre puis en janvier

Quid du relèvement prévu pour la fonction publique ? Si le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques confirme qu'il aura lieu, il ne donne pas pour autant de détail sur l'indice auquel sera porté le minimum de traitement.

Dans tous les cas, la revalorisation sera comprise entre 2,4 et 2,6 %, comme celle du Smic.

Ce ne sera pas la première fois que l'exécutif procédera à une telle augmentation.

Le 1^{er} janvier dernier, déjà pour tenir compte d'une hausse du Smic, le gouvernement avait procédé à un relèvement de l'indice minimum de traitement, équivalent à une augmentation de 14 euros nets pour les agents publics les moins bien payés.

Il avait été porté à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371.

Il était jusqu'alors fixé à l'indice 340 correspondant à l'indice brut 367.

L'indice minimum de traitement avait une première fois été relevé en octobre 2021, pour les mêmes raisons.

